



COMMUNE DE
Saint-Hilaire
de-Brethmas

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

I. Préambule

1. Les objectifs
2. Le contenu

II. Les perspectives économiques et financières 2024

1. La croissance
2. L'inflation et la consommation des ménages
3. Le déficit public

III. Les mesures concernant les collectivités territoriales

1. Les différentes mesures
2. La Loi de programmation des finances publiques 2023/2027

IV. Les éléments du Compte Administratif 2023

1. La section de fonctionnement
 - a. Les dépenses
 - b. Les recettes
2. La section d'investissement
 - a. Les dépenses
 - b. Les recettes

V. Etat de la dette de la commune

VI. La fiscalité locale

VII. Les ratios budgétaires

VIII. Premiers éléments du Budget primitif 2024

1. La section de fonctionnement
 - c. Les dépenses
 - d. Les recettes
2. La section d'investissement

IX. Résultats du Compte Administratif 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20240301-2024_02-DE

I. PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales, un débat préalable doit intervenir au Conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint permet de servir d'appui au Débat d'Orientations Budgétaires.

1. Les objectifs

- Discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget de l'année venir,
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne surtout aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant du Préfet de s'assurer du respect de la loi.

2. Le contenu

Le contenu du ROB doit comprendre :

- des données sur le contexte budgétaire local et national qui auront des conséquences sur les équilibres financiers prévisionnels,
- des indicateurs fiscaux et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'année écoulée, qui en complément des comptes administratifs des années précédentes, permettent de dégager les grandes tendances en matière de dépenses et de recettes,
- des perspectives en matière d'investissement et d'évolution des services rendus à la population

En clair, le ROB permet d'adapter le budget de la collectivité territoriale grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et recettes. En fonction de la fiscalité, de la tarification, de subventions et autres concours financiers, la commune peut alors statuer sur une estimation budgétaire cohérente

Le DOB quant à lui est toujours obligatoire. Simplement depuis la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, il doit être appuyé par un Rapport d'Orientations Budgétaires. Les deux documents sont donc complémentaires.

Le DOB permet aux conseillers municipaux d'obtenir plus d'informations sur la capacité financière de la collectivité et donc de prendre les bonnes décisions budgétaires en fonction de nos contraintes. Le DOB est la première phase obligatoire du cycle budgétaire annuel et doit être réalisé dans un laps de temps des deux mois précédant le vote du budget.

II. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2024

La loi de finances initiale (LFI) pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

1. La croissance

Le Gouvernement table sur une prévision de **croissance** de 1,4 % en 2024 (contre 1 % en 2023). Toutefois le Haut conseil des finances publiques (HCFP) considère, dans son avis, que cette prévision est élevée.

2. L'inflation, l'emploi et la consommation des ménages

L'IPCH de décembre 2023 a augmenté sur un an de 4,1 % (moins que prévu par le Gouvernement lors de l'élaboration du PLF) et serait en recul à 2,6 % en 2024. La normalisation de l'inflation reposerait sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée.

L'emploi salarié marchand non agricole augmenterait en moyenne annuelle de 0,5 % en 2024. La hausse des salaires nominaux ralentirait (+3,1%) mais moins que l'inflation, d'où une progression attendue des salaires réels (pouvoir d'achat).

3. Le déficit public

En 2024, le **solde public** s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB (4,9% en 2023), conformément au Programme de stabilité 2023-2027 qui prévoit le retour du déficit sous le seuil des 3 % du PIB à l'horizon 2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

Cet ajustement progressif conduirait à une décruce du **ratio de dette** rapporté au PIB à partir de 2025 : ce dernier, après s'être établi à 112,9 % du PIB en 2021, atteindrait 109,6 % du PIB en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 108,1 % du PIB en 2027.

4. LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au travers de la **loi de programmation des finances publiques** (LPFP), les collectivités sont conduites à participer au redressement des comptes publics.

Après les contrats de Cahors, puis la tentative avortée d'un retour de la contractualisation baptisée « Pacte de confiance », le projet de LPFP ne comporte pas de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités. En contrepartie le gouvernement a proposé d'engager une « nouvelle méthode » avec la mise en place d'un nouveau cadre de dialogue dans le cadre des Assises des finances publiques et l'ouverture de plusieurs revues de dépenses au diagnostic partagé Etat/ collectivité. Désormais le projet de LPFP (article 16) propose un objectif global de réduction des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif étant de maintenir leur progression à un rythme inférieur à l'inflation prévisionnelle de 0,5 %. Soit une hausse de 2,1 % pour 2024.

1. Les différentes mesures

Evolution des concours financiers

- **Evolution de la DGF** : Une hausse de l'enveloppe de 320 millions € en 2024 (identique à celle de 2023) (dont 150 millions pour la DSR contre 200 en 2023 et 150 millions pour la DSU contre 90 en 2023).
- **Mesures de soutien à l'investissement local**. Pérennisation des principales dotations et du fonds vert, accroissement du FCTVA. [DSIL/DETR/DSID/FNADT = 2 Mds € ; Fonds vert = 2,5 Mds € ; FCTVA = 7 Mds € de crédits ouverts].
Le PLF renforce l'objectif de « verdissement » des dotations (de 25 à 30 % pour la DSIL, à 20 % pour la DETR et à 25 % pour la DSID).
- **Dotation de soutien à la biodiversité** : Augmentation de l'enveloppe (100 millions d'euros) et du nombre de bénéficiaires (toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
- **Mesures spécifiques pour les communes nouvelles** : hausse de la dotation d'amorçage (15 €/hab contre 6 jusqu'ici pendant les 3 premières années d'existence de la commune nouvelle, si cette dernière compte moins de 150 000 habitants) et renforcement de la garantie de DGF.

Les mesures fiscales

- Alignement de la **fiscalité des revenus locatifs** des meublés touristiques sur celui des locations de longue durée.
- **Aménagement de la fiscalité du logement**. L'article 6 prévoit notamment une nouvelle exonération de droit pour une durée de 25 ans de la TFPB payée par les bailleurs sociaux (sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B », sans compensation financière pour les collectivités concernées. Le Gouvernement par ailleurs introduit un amendement destiné à « amplifier les efforts en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements » actualisant les conditions de bénéfice des exonérations de TFPB. On notera

que cet amendement transforme les exonérations facultatives de TFPB en exonération de droit, tout en laissant la faculté aux collectivités de les limiter ou de les supprimer.

- **Réforme des zonages** : Création du dispositif « France Ruralité Revitalisation » - art. 73.
- **Compensation de la perte de THLV en zone dense**. Les communes situées en « zones denses » qui avaient institué une THLV perdent le produit de cette taxe. Cette perte sera compensée par une dotation versée par l'Etat établie sur la base du produit de la THLV perçue en 2023.
- **Assouplissement des règles de lien entre les taux**. Pour les communes, lorsque le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.
- **Assouplissements sur la TEOM et dispositions nouvelles sur la taxe de séjour** (mesure ne concernant que les EPCI).
- **Revalorisation des bases locatives de 3,9 %**.

Quels enjeux futurs

- **Aménagement de la suppression de la CVAE**. Le Gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cet impôt, alors que la LFI 2023 prévoyait sa disparition totale en 2024. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. Les collectivités qui percevaient la CVAE sont compensées par l'octroi d'une fraction de TVA. L'enjeu est de déterminer la manière dont sera réparti le dynamisme de la fraction de TVA entre les différentes collectivités. Création du FNAET (Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires).
- **Soutien de l'Etat aux collectivités sur le prix de l'énergie**. La LFI 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024 (400 M € seront budgétés pour financer le solde du filet de sécurité 2023 qui sera versé en 2024). L'amortisseur électricité sera reconduit dans les conditions suivantes (seuil de déclenchement de la prise en charge 250 €/MWh contre 180 en 2023, pas de plafonnement, taux de couverture de la facture 75 % contre 50 % en 2023) pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.
- **Budgétisation verte**. La démarche de « budgétisation verte » s'appliquera aux collectivités et groupements de plus de 3500 habitants. Les collectivités devront présenter l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement dans une annexe budgétaire à leur CA de l'année 2024. La LFI pour 2024 prévoit aussi la possibilité pour les collectivités de plus de 3500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

2. La loi de programmation des Finances Publiques 2023/2027

Le projet de loi définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques en conformité avec le traité de stabilité envoyé à la Commission européenne.

L'objectif étant de ramener le déficit budgétaire en dessous du seuil de 3 % en 2027 et de réduire le taux d'endettement à 108% du PIB.

Evolution des concours financiers de l'Etat pour les collectivités territoriales

Mds €	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours Financiers aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

Contribution de l'effort de réduction du déficit public

Taux de croissance en %	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

5. LES ELEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (version provisoire)

1. La section de fonctionnement

a. Les recettes

Evolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2016

Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
013 - Atténuations des charges	83 058 €	82 000 €	5 290 €	20 464 €	90 782 €	80 494 €	69 493 €	54 138 €
70 - Produits des services	440 096 €	444 275 €	464 627 €	467 649 €	543 506 €	589 063 €	337 614 €	330 997 €
73 - Impôts et taxes	1 746 747 €	1 769 358 €	1 874 651 €	1 947 234 €	2 002 635 €	2 255 049 €	2 399 666 €	2 783 997 €
74 - Dotations et participations	498 282 €	490 208 €	568 415 €	542 032 €	516 564 €	445 945 €	456 037 €	583 961 €
75 - Autres produits de gestion courante	46 235 €	31 440 €	28 051 €	28 532 €	24 940 €	31 906 €	26 515 €	32 106 €
76 - Produits financiers	13 €	12 €	13 €	13 €	11 €	11 €	12 €	17 €
77 - Produits exceptionnels	6 048 €	5 556 €	7 810 €	11 335 €	8 340 €	5 389 €	5 308 €	44 410 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	2 820 479 €	2 822 848 €	2 948 856 €	3 017 257 E	3 186 779 €	3 407 857 €	3 295 244 €	3 829 628 €

Sur l'ensemble des chapitres budgétaires, on constate une hausse générale de **16,2 %** des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 :

- Sur le chapitre 013 – atténuation de charges : - 22,3 %. Cette baisse s'explique par moins de remboursements de notre assurance sur les absences des personnels.
- Sur le chapitre 70 – produits des services : - 1,6 % avec le retour de la gestion des équipements sportifs dans le giron communal et de fait moins de mise à disposition de personnel à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- Sur le chapitre 73 – impôts et taxes : progression de 16 % qui s'explique par la revalorisation des bases locatives de 7,1%, par une augmentation de 37 000 € de la taxe sur la consommation finale d'électricité et l'attribution de compensation versée par Alès Agglomération de 181 542 € pour l'année 2023.
- Sur le chapitre 74 – dotations et participations : une progression de 28 % qui résulte d'un versement effectué par Alès Agglomération pour des travaux en régie effectués dans les écoles avant transfert de la compétence.
- Sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante : hausse de 9,2 % due à un meilleur rendement de la location des immeubles.
- Sur le chapitre 77 – produits exceptionnels : une forte progression qui provient de recettes perçues par la commune non budgétées car inattendues mais qui ne sont pas pérennes.

Depuis 2016, les recettes réelles de fonctionnement ont vu leur niveau augmenté d'un peu plus de 35,8 %.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2016

Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
11 - Charges à caractère général	383 948 €	346 141 €	339 061 €	419 485 €	424 826 €	413 711 €	819 592 €	1 047 562 €
12 - Charges de personnel	1 304 852 €	1 286 753 €	1 290 656 €	1 305 264 €	1 457 159 €	1 459 588 €	1 586 282 €	1 655 569 €
14 - Atténuation de produits	399 301 €	527 436 €	376 653 €	536 683 €	517 214 €	519 931 €	66 573 €	107 835 €
65 - Autres charges de gestion courante	157 204 €	159 624 €	165 532 €	172 848 €	179 360 €	178 607 €	219 453 €	261 993 €
66 - Charges financières	97 288 €	88 183 €	78 066 €	71 796 €	65 421 €	56 476 €	49 106 €	76 813 €
67 - Charges exceptionnelles	144 €	1 386 €	420 €	48 €	2 267 €	5 938 €	671 €	851 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 342 737 €	2 409 523 €	2 250 388 €	2 506 124 €	2 646 247 €	2 634 647 €	2 741 251 €	3 150 623€

Sur la totalité des chapitres budgétaires, on constate une hausse de **15 %** des dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 que l'on peut comprendre en réalisant une étude chapitre par chapitre de ces dépenses.

- Chapitre 011 – La progression des charges générales est élevée (+28%), soit 227 970 € de dépenses supplémentaires par rapport à 2022.
 - Dont 143 554 € pour les seules imputations « eau, énergie, combustible et carburant ». A titre d'illustration, la facture d'électricité et de gaz est passé de 79 290 € en 2022 à 175 150 € en 2023.
 - Dont 40 771 € pour les frais de débroussaillments imposés aux communes par la préfecture.
 - Dont 84 068 € de charges supplémentaires occasionnées par la location des « algécos » école J. ROUCAUTE.
 - Chapitre 012 – Hausse des charges de personnel de 4,3 %, soit à un rythme proche de celui de l'inflation. Cette augmentation correspond aux différentes revalorisations salariales décidées au cours de l'année 2023.
 - Chapitre 014 – Atténuations de produits, un surplus de charges de 41 262 € qui s'explique par le retour cette année de l'amende SRU (106 696 €) partiellement compensée par l'effacement de l'attribution de compensation versée par la commune à Alès Agglomération jusqu'en 2022.
 - Chapitre 65 – autres charges de gestion courante qui augmentent de plus de 42 540 € en raison notamment de la participation communale au centre de santé.
 - Chapitre 66 – charges financières en hausse de 27 707 € (à mettre en relation avec l'emprunt relais contracté au cours de l'année 2023).
 - Chapitre 67 – charges exceptionnelles, chapitre qui peut fluctuer fortement d'une année à l'autre

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 34,6 % sur la période 2016/2022.

2. La section d'investissement

La section d'investissement est plus difficile à analyser car bien entendu, tant les dépenses que les recettes fluctuent au fil des années en fonction de l'avancement des projets, de la perception des subventions mais également des résultats obtenus de la section de fonctionnement pour l'autofinancement.

En 2023 les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 636 496 € dont 1 994 135 € qui ont servi à financer des opérations d'équipement. Les recettes réelles quant à elles se montent à 3 084 481 € dont 1 335 117 € de subventions d'équipement.

Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
-----------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--------------------

13 Subventions d'équipement	459 703 €	682 560 €	966 803 €	737 349 €	608 219 €	460 096 €	1 057 312 €	1 335 117 €
16 Emprunts		969 939 €		600 000 €				950 000 €
20 Immobilisations incorporelles	658 €							
21 Immobilisations corporelles	1000 €			5 239 €	5 239 €	5 239 €		
23 Immobilisations en cours	179 012 €	174 041 €	1 040 €	117 499 €	114 458 €	139 004 €	8 447 €	5 735 €
10 Dotations fonds divers	378 476 €	171 323 €	222 424 €	327 900 €	404 666 €	272 672 €	331 232 €	313 503 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	383 873 €	426 863 €	336 213 €	655 197 €	484 242 €	500 397 €	697 005 €	480 126 €
138 Autres subventions d'investissement			25 340 €					
156 Dépôts et cautionnement		300 €						
TOTAL	1 402 722 €	2 425 025 €	1 551 819 €	2 443 184 €	1 616 823 €	1 377 408 €	2 093 996 €	3 084 481 €

a) Les dépenses réelles

Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
21 Immobilisations incorporelles	121 386 €	21 857 €	38 848 €	59 104 €	48 168 €	10 727 €	28 307 €	9 536 €
204 Subventions d'équipement versées					100 000 €	4 500 €	13 000 €	65 000 €
21 Immobilisations corporelles	59 353 €	37 623 €	67 040 €	126 469 €	114 282 €	115 723 €	269 191 €	276 823 €
23 Immobilisations en cours	3 302 €	18 136 €	76 650 €	233 665 €	108 322 €	29 906 €	192 219 €	14 562 €
Opérations d'équipement	994 729 €	2 112 525 €	1 714 283 €	1 876 513 €	1 672 856 €	843 987 €	1 563 822 €	1 994 135 €
10 Dotations, fonds divers							13 154 €	13 154 €
13 Subventions d'équipement			163 €	163 €				
16 Emprunts et dettes assimilées	234 583 €	223 855 €	280 926 €	277 817 €	300 221 €	248 478 €	255 737 €	263 286 €
26 Participation et créances rattachées							100 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	1 413 353 €	2 413 996 €	2 177 909 €	2 573 730 €	2 343 848 €	1 253 321 €	2 335 530 €	2 636 496 €

b) ETAT DE LA DETTE

Date	Bque	Montant	Taux %	Echéance	Capital restant du 31/12/2023
2023	B.P	950 000	Taux variable	2025	950 000
2019	B.P	600 000	0,94	2039	488 809
2016	CdC	969 939	0	2036	678 957
2014	CF	400 000	2,98	2034	248 892
2013	CE	800 000	4,26	2028	302 259
2009	CE	300 000	4,57	2023	/
2008	CRCA	200 000	4,73	2027	54 698
2007	CF	300 000	4,16	2036	174 881
2005	CRCA	300 000	3,79	2024	20 303
2005	CRCA	430 000	3,79	2024	29 101
2005	CRCA	100 000	3,79	2024	6 767
2005	CRCA	90 000	3,79	2024	6 090
Total					2 960 757
Intérêts versés en 2023					67 880
Capital remboursé					263 285

En 2023, la commune a eu recours à un prêt relais de 950 000 € auprès de la Banque postale. L'encours de la dette a donc augmenté et s'élève au 31/12/2023 à 2 960 957 € ce qui porte son taux d'endettement (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement) à 77,3 %. En 2023, la commune a remboursé 263 286 € de capital et a payé 67 880 € d'intérêts.

Si l'on ramène cet encours au nombre d'habitants, celui-ci représente 632 € par habitant en décembre 2023. A titre de comparaison l'encours moyen de la dette en € par habitant pour l'ensemble des communes de la strate* est de 744 € en 2022. La capacité de désendettement de la commune s'établit pour 2023 à 5,21 ans (le seuil d'alerte pour les communes est de 12 ans).

Cette bonne assise financière a permis de négocier auprès de la Banque des territoires deux prêts à long terme (35 ans) indispensables pour financer les restes à charge des gros projets d'investissement, notamment la rénovation et l'extension de l'école J. ROUCAUTE.

- Communes de 2 500 à 5 000 habitants.

c) TAUX DE FISCALITE

La croissance du produit des contributions directes repose donc essentiellement sur la dynamique des bases fiscales, qui évoluent en fonction des constructions et des améliorations apportées sur les bâtiments mais également de la revalorisation décidée chaque année par l'Etat.

Depuis 2023, tous les ménages sont exemptés de taxe d'habitation sur la résidence principale, la taxe d'habitation votée par le CM ne s'applique qu'aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Pour compenser la perte de recettes que constituait la Taxe d'habitation dans les budgets communaux, les communes se voient transférer depuis 2021, le montant de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçu par les départements. La Loi prévoit un mécanisme d'ajustement pour lequel l'Etat reverse à la commune un montant équivalent au montant de Taxe d'habitation perdue.

Calcul des impôts	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TAXE D'HABITATION					THRS + THLV			

Bases	5 562 936	5 747 521	5 991 918	6 183 000	370 140	368 707	500 163	
Taux	14,54%	14,54%	14,54%	14,54%	14,54%	14,54%	14,54%	14,54%
Total	808 851	835 690	871 725	899 008	53 518	53 610	72 323	
TAXE FONCIERE SUR LE BATI								
Bases	4 337 316	4 466 013	4 706 802	4 834 272	4 916 862	5 202 000	5 577 660	
Taux	15,90%	15,90%	15,90%	15,90%	42,55%	42,55%	42,55%	42,55%
Total	689 633	710 099	748 382	778 189	2 092 125	2 213 451	2 368 884	
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI								
Bases	53 307	53 288	54 652	44 539	44 270	55 600	59 714	
Taux	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%
Total	37 139	37 126	38 076	31 030	30 843	38 737	41 603	
Total général Impôts perçus	1 535 623	1 582 915	1 657 682	1 708 228	2 122 968	2 252 188	2 482 810	
RECETTES REELLES APRES COEFFICIENT CORRECTEUR					1 940 139	2 059 432	2 216 497	
					€	€	€	
Prévisions 2024								2 303 000
								€

Les taux de fiscalité directe n'augmenteront pas en 2024

d) LES RATIOS BUDGETAIRES

L'article R.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, prévues au 1° du troisième alinéa de l'article L. 2313-1, comprennent les ratios suivants :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population ;
- Produit des impositions directes / population ;
- Recettes réelles de fonctionnement / population ;
- Dépenses d'équipement brut / population ;
- Encours de la dette / population ;
- Dotation globale de fonctionnement / population. »

Analysés sur la base du CA 2023 et d'une population de 4 679 habitants, les ratios pour la commune de Saint Hilaire de Brethmas sont les suivants :

Pour votre parfaite information, à compter du 1er janvier 2024, la population totale s'élèvera à 4 700 habitants comme nous l'a notifié l'INSEE

Ratios / Année	2021	2022	2023	Moyenne de la strate population 2022*
----------------	------	------	------	---------------------------------------

Ratios / Année	2021	2022	2023	Moyenne de la strate population 2022*
DRF € / hab.	574.90	611.16	673,4	820
Fiscalité directe € / hab.	821,68	459.18	474,03	490
RRF € / hab.	2 141	734.56	818,43	1 118
Dép. d'équipement € / hab.	1260.18	460.66	504	351
Dette / hab.	792,94	506.92	632,77	744
DGF / hab.	95.73	97.57	100,65	155
Dép. de personnel / DRF	55.40 %	57.85 %	52,52	53,5 %
DRF+ Capital de la dette / RRF	84.59 %	90.96 %	89,2 %	88.3 %
10 – Dép. d'équipement / RRF	29.48 %	62.71 %	61,63 %	28.7 %
11 - Encours de la dette /RRF	74.23 %	69.01 %	77,3 %	66,5 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

*Source DGCL : les collectivités locales en chiffres 2023 (communes en France métropolitaine de 3 500 à 5 000 habitants).

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

e) PREMIERS ELEMENTS DU BUDGET 2024

1. La section de fonctionnement

1. Les recettes

- ➔ Au titre de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, la commune a perçu 470 946 € en 2023 (dont 88 388 € de DSR et 104 675 € de dotation nationale de péréquation). Si l'on rapporte la DGF totale au nombre d'habitants on enregistre une hausse de cette contribution de l'Etat après 3 ans de baisse (96,12 € en 2020, 93,72 € en 2021, 93,55 € en 2022 et 100,2 € en 2023). Pour 2024, le Gouvernement annonce que 60 % des communes françaises devraient connaître une revalorisation de leur DGF. En ferons nous partie ?
- ➔ Les dotations versées par Alès Agglomération ont procuré 78 335 € de recettes au budget de la commune en 2023, soit le même montant qu'en 2022.
- ➔ Le produit des impôts directs locaux s'établit à 2 217 060 €, soit 57,9 % du total des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Pour 2024 les taux d'imposition restent inchangés par contre **les bases locatives seront revalorisées de 3,9 %** après une hausse de 7,1 % en 2023.

Cette revalorisation concernera donc les taxes foncières et la taxed'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

- Le retour de la compétence scolaire et de la gestion des équipements sportifs dans le giron communal explique l'évolution sensible de l'attribution de compensation devenue positive pour la commune de 181 542 €. Pour 2024, ce montant sera plus élevé en raison du retour de la gestion par la commune de la compétence enfance jeunesse.
- La taxe additionnelle droits de mutation a procuré à la commune 124 519 € de recette en 2023. Nous avons de sérieuses inquiétudes sur le montant qui sera perçu en 2024 en raison de la chute des transactions immobilières depuis 1 an.
- Les recettes exceptionnelles perçues par la commune en 2023 d'un montant particulièrement élevé (44 410 €) ne seront plus perçues en 2024.
- L'excédent de fonctionnement dégagé par la commune s'élève à 571696 €. **L'épargne brute** quant à elle (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie) s'élève à 679 005 € soit un taux d'épargne brute (EB/RRF) de 17,7 %. L'épargne nette s'élève à 415 720€ (soit 10,8 % des recettes réelles de fonctionnement). Cet excédent de fonctionnement sera intégralement reporté en recette d'investissement sur le budget primitif de 2024.

2. → Les dépenses

- Comme attendu les dépenses de fonctionnement ont fortement progressé (+15 %) en 2023 sous l'effet combiné de plusieurs facteurs qui ont été explicités dans la partie 5.1. On notera toutefois que cette hausse est plus lente que celle des recettes (+16,2%).
Pour 2024 les charges qui pèseront sur nos finances seront à nouveau orientées à la hausse :
 - Hausse des taxes sur l'électricité de 9,8% depuis de 1^{er} février 2024.
 - Revalorisations salariales (5 points d'indices supplémentaires pour tous les agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024 + versement de la prime pouvoir d'achat décidée par le Gouvernement en 2023).
 - Augmentation de 50 % des primes concernant les risques assurance dommages et responsabilité générale et risques annexes.
 - De nombreuses incertitudes sur l'évolution des autres charges (carburant, gaz, fournitures scolaires, produits d'entretien ...) qui ont toutes augmenté au cours de l'année 2023.
 - Parmi les dépenses qui devraient baisser en 2024 on citera les locations mobilières avec le démontage des structures mobiles en juillet et la participation communale au centre de santé.
 - Des efforts ont été faits et seront maintenus pour tenter d'atténuer la hausse des dépenses de fonctionnement mais il est peu probable que nous puissions contenir cette hausse dans la limite souhaitée par le Gouvernement dans la loi de programmation des finances publiques 2023/2027.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement de la commune ont augmenté de 12,9 % entre 2022 et 2023. La mise en chantier de l'école J. ROUCAUTE est à l'origine de cette progression. L'achèvement des travaux, programmé pour le printemps 2024, affectera encore lourdement le budget d'investissement de la commune cette année. Parmi les réalisations majeures de l'année 2023, nous retiendrons la réalisation dans les locaux de l'ancienne mairie du centre de santé et la 2^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux rue de la Burguerine.

Au cours de l'année 2024, outre l'achèvement des travaux de l'école J. ROUCAUTE, 2 chantiers seront prioritaires : la 3^{ème} et dernière tranche d'enfouissement des réseaux rue de la Burguerine avant réfection de la voirie et l'extension du cimetière du village.

Les recettes d'investissement ont-elles aussi connu une forte progression de 47 %. Au cours de l'année, plusieurs subventions ont été notifiées ce qui porte à un niveau record leur montant (1 335 117 €). Parmi les recettes propres de la commune, on notera une belle progression de la taxe d'aménagement qui a rapporté 210 110 € en 2023 contre 142 856 € en 2022. Progression traduisant la forte attractivité immobilière de notre commune. Enfin, comme annoncé, la commune a dû recourir à l'emprunt pour compléter ses sources de financement.

Pour 2024, la commune est en attente de la réponse de l'Union Européenne à sa demande de subvention FEDER qui finalisera le plan de financement de l'école J. Roucaute. Cette subvention nous permettra de ramener le reste à charge (HT) pour la commune entre 20 et 25 %. Pour l'extension du cimetière, nous adresserons aux services de la

sous-préfecture une demande de DETR sur l'enveloppe 2025 et nous solliciterons les fonds de concours d'Alès agglomération.

Les ressources propres de la commune devraient globalement progresser en 2024, avec toutefois des évolutions contrastées selon la ressource : hausse de l'excédent de fonctionnement, hausse probable du FCTVA mais baisse attendue de la taxe d'aménagement à mettre en lien avec la crise immobilière.

f) RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (PROVISOIRES)

FONCTIONNEMENT	Réalisé	
T		
Recettes	3 894 267	
Dépenses	3 322 571	
	571 696	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 370 170	
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	480 126	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	1 461 741	
INVESTISSEMENT		RESTES A REALISER
Recettes	3 747 266	1 189 656
Dépenses	4 167 962	242 681
Résultat/solde de l'exercice N	- 420 696	946 975
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 681 063	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE TOTAL AVEC Restes A Réaliser	- 1 101 759	946 975

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20240301-2024_02-DE 13